

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 25 janvier 2018

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente  
délibération :

DELIBERATION N° 2018-02(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-huit et le 8 février, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Monsieur Robert GAY, 1<sup>er</sup> vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2<sup>ème</sup> vice-présidente ; monsieur Bernard DIGUET, 3<sup>ème</sup> vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau;

**Le Président POURCIN expose :**

**Objet : Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel de droit public**

Par délibération n° 2017-345(GRH), le Conseil d'administration a acté dans sa séance du 20 juin 2017, la création d'un poste d'agent contractuel en charge de la gestion des projets européens relevant d'un grade de catégorie A à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. L'incidence financière avait été estimée à 13 400 € au titre de l'année 2017.

La manière de servir, les fonctions occupées ainsi que les qualifications requises et détenues par l'agent peuvent justifier une revalorisation de sa rémunération.

Par conséquent, je vous demande de reconsidérer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 le traitement indiciaire de cet agent dans des proportions raisonnables qui correspondraient à l'indice majoré 440 de la grille indiciaire d'un attaché territorial.

Il est également convenu que, conformément à l'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, la rémunération de cet agent pourra faire l'objet d'une réévaluation, au vu des résultats des entretiens professionnels annuels, sous réserve que les fonctions aient été accomplies de manière continue auprès du même employeur.

Le traitement indiciaire de cet agent contractuel de droit public pourra être réactualisé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, au terme de 18 mois d'embauche, l'entretien professionnel annuel ayant été réalisé.

L'incidence financière supplémentaire est estimée à 4 300 € au titre de l'année 2018, sur la base de l'indice majoré 440 de la grille indiciaire d'un attaché territorial.

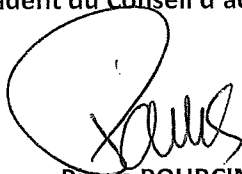
Les dépenses liées aux salaires et charges de cet agent sont compensées par les subventions versées par l'Union européenne au titre des différents projets auxquels participe le SDIS.

Il est demandé au Bureau de bien vouloir en délibérer et le cas échéant :

- Autoriser le Président à signer un avenant au contrat initial pour porter le traitement indiciaire de cet agent contractuel à l'indice majoré 440 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;
- Attribuer les salaires et régler les dépenses y afférent.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du CASDIS ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

**Le Président du Conseil d'administration**



**Pierre POURCIN**

